



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 13/12/2011
Date de réception : 14/12/2011
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIRE - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE</small>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1297**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARSEILLE PROVENCE 2013 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2011
- ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE.**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGLANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Helliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, M. Victor TONIN

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARSEILLE PROVENCE 2013 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2011
- ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le vote du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, la ville d'Aix-en-Provence s'est engagée à soutenir le projet de Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture. La ville d'Aix décidait ainsi par délibération d'approuver sa participation à la candidature Marseille Provence 2013 au côté de la Communauté du Pays d'Aix et de verser à l'association Marseille Provence 2013 une subvention globale de 75 000€ par an en 2007 et 2008 au moyen d'une convention tripartite entre la ville d'Aix en Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'association Marseille Provence 2013.

Une convention d'objectifs tripartite a permis à la ville d'Aix-en-Provence d'être représentée dans l'Association en tant que territoire associé. Le plan de financement établi par Marseille Provence 2013 précisait les montants de participation apportés par la ville d'Aix-en-Provence à savoir pour 2009, 138 750€ et pour 2010, 156 187€, la CPA participant financièrement à même hauteur que la Ville. Il est à noter que pour ces deux exercices la Ville n'a aidé qu'au financement de la part de fonctionnement de MPCEC 2013 inscrite à son budget prévisionnel.

Le 31 janvier 2011, dans la logique de ces délibérations initiales, la ville d'Aix-en-Provence a décidé d'adhérer à l'association Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture pour la durée précisée dans les statuts de l'Association joints en annexe et désigne comme son représentant titulaire Sophie JOISSAINS, comme suppléant Patricia LARNAUDIE, pour représenter la ville d'Aix en Provence au Conseil d'Administration MP 2013.

Les conditions de l'adhésion de la ville d'Aix en Provence et de la CPA ont fait l'objet d'une négociation à l'issue de laquelle le Président de l'association MP 2013, s'est engagé sur des garanties précises quant à la gouvernance des projets se déroulant sur notre territoire, confortant notamment la capacité des élus d'Aix à maîtriser les contenus de la programmation sur leur territoire.

Ces garanties sont les suivantes :

1 : "Le droit de la Ville d'Aix et de la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre du comité de pilotage territorial et du conseil d'administration de MP 2013, de s'opposer à tel ou tel projet proposé sur leur territoire "

2 : "La nomination de M. BRAMOULLE comme représentant de la ville d'Aix et du Pays d'Aix au sein du comité d'audit de l'association MP 2013"

3 : "L'attribution d'un siège à la ville d'Aix et d'un siège à la Communauté du Pays d'Aix au sein du conseil d'administration MP 2013", respectivement représentées par Sophie JOISSAINS et Jean BONFILLON

Par ailleurs le Président de MP 2013 s'est engagé à valoriser particulièrement le territoire d'Aix et du Pays d'Aix «par la création d'un événement d'ouverture simultané», pouvant prévoir notamment une retransmission télévisée en duplex, ainsi que «la production d'un événement exceptionnel sur le Pays d'Aix».

En termes de communication, l'association s'engage à accorder «une juste et importante place au territoire aixois».

Comme le rappelle son préambule, la convention tripartite annuelle confirme les engagements entre la collectivité et l'Association et leurs modalités d'exécution en tenant compte des spécificités de chaque collectivité, condition essentielle de la mise en œuvre de la capitale européenne de la culture.

Dans le respect du principe de l'annuité budgétaire elle sera soumise au vote des élus tous les ans entre 2011 et 2013.

A noter que cette convention tripartite annuelle sera obligatoirement complétée en annexe d'une liste prévisionnelle des actions traversant le Pays d'Aix, soutenues par MP 2013 et telles que validées préalablement par le comité de pilotage territorial présidé par le Président-Maire d'Aix-en-Provence.

Outre les engagements financiers, les modalités administratives des versements et la liste des projets retenus dans la perspective de 2013, la convention tripartite pourra également, après négociations, formaliser des engagements spécifiques pouvant porter notamment sur la communication, le mécénat, l'évaluation ou sur tout autre domaine jugé nécessaire au bon déroulement de cet événement sur le Pays d'Aix.

Sur le plan financier, la convention tripartite 2011 valide le versement à part égale entre la Ville d'Aix et la CPA à l'association MP 2013 pour un montant global de 837.000 € soit 418.500 € pour la Ville, somme conforme au tableau figurant dans la convention cadre présenté ci-dessus.

La ville d'Aix-en-Provence ayant déjà versé une subvention de 156 187 € en 2011 au titre de 2010, en application de la DCM du 31 janvier 2011, il convient aujourd'hui d'attribuer la subvention prévue pour l'exercice 2011, soit 418 500 €.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention de 418 500 € à l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013
- **DIRE** que la dépense de 418 500 € est imputée au chapitre 9233 6574 2585 qui présente les disponibilités suffisantes
- **APPROUVER** la convention tripartite 2011 établie entre la CPA, l'Association et la Ville
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**2011.1297 - MARSEILLE PROVENCE 2013 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2011
- ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**


Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEE 2011
CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE

L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Entre

D'une part,

La **Ville d'Aix en Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, maire, député des Bouches-du-Rhône dûment habilitée à cet effet par la délibération du ci-après désignée la Ville

La **Communauté d'agglomération du Pays d'Aix** représentée par Monsieur Jean BONFILLON, vice-président délégué à la culture, dûment habilité à cet effet par délibération du 29 juillet 2009 et par arrêté n° 2009-115 du 7 août 2009
ci-après désignée la **Communauté du Pays d'Aix**

Et

D'autre part,

L'association Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER et par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET dûment habilités à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature votée lors du Conseil d'administration du 18 avril 2011,
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est
3 rue de la Prison - 13002 MARSEILLE,
N° SIRET 495 078 834 00027
Code APE 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1030235 et n° 3-1030236
ci-après désignée **l'association**

PREAMBULE

Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale européenne de la Culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

L'association Marseille Provence 2013 a été créée pour préparer l'année 2013. Conformément à son objet social, elle coordonne sur le territoire de la candidature dont celui d'Aix-en Provence et de la communauté du Pays d'Aix, l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture.

Le budget 2011 de l'association, s'élevant à 10.088 .000 €, a été adopté le 21 novembre 2011 avec une participation de la Ville d'Aix-en-Provence de la Communauté du Pays d'Aix de 837 000 € au titre du fonctionnement et des actions engagées en 2011.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention tripartite a pour but de préciser les engagements au titre de l'exercice 2011 entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'association ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : Subvention 2011 : montant et modalités de versement

Le montant de la subvention allouée par :

- la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2011 s'élève à **418.500 euros** (quatre cent dix-huit mille cinq cents euros),
- la Communauté du Pays d'Aix au titre de l'année 2011 s'élève à **418.500 euros** (quatre cent dix-huit mille cinq cents euros),

Cette contribution 2011 est conforme au plan de financement global de l'association qui a été voté le 21 novembre 2011.

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera par la Communauté du Pays d'Aix ainsi que par la Ville d'Aix-en-Provence en un versement unique avant le 31 décembre 2011.

Les fonds seront versés par la collectivité au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte **Marseille Provence 2013**
Banque Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado
Code Banque 42559
Code Guichet 00031
Numéro de Compte 41020000578
Clé Rib 52
IBAN FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852
Code BIC CCOPFRPPXXX

ARTICLE 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle

Les engagements de l'association en matière de modalités de contrôle sont les suivants :

3-1 : L'association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

3-2 : L'association s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers qui pourraient être demandés pour consultation par toute personne précisément mandatée par collectivité. L'association s'engage à fournir pour l'exercice 2011, au plus tard le 1^{er} décembre 2011 :

- le bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos ;

- le rapport du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos ;
- le rapport moral et financier et le rapport d'activité du dernier exercice clos ;

ARTICLE 4 : Communication

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix s'engagent à respecter la Charte graphique de l'association approuvée par le Conseil d'administration. Les déclinaisons du visuel seront préalablement validées par les deux collectivités.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. A ce titre, celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'association Marseille Provence 2013.

ARTICLE 9 : la présente convention comporte 9 articles

**Fait à Marseille
en trois exemplaires originaux**

Capitale européenne de la Culture (tampon de l'association)	Pour la Communauté du Pays d'Aix	Pour la Ville d'Aix en Provence
	Le...	Le...
Le...	Le Vice-Président Jean BONFILLON	Le Député Maire Maryse JOISSAINS MASINI
Le Président Jacques PFISTER ...	en application de la délibéra- tion 2011_A.....	<i>en application de la délibéra- tion 2011- du Conseil municipal du 12 dé- cembre 2011</i>
et Le Directeur général Jean-François CHOUGNET	du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011	

Programmation Marseille-Provence 2013
sur Aix-en-Provence et Le Pays d'Aix
Etape intermédiaire adoptée en comité de pilotage territorial le 18/11/2011 et adoptée par le CA de MP2013 le 21/11/2011

		Principe de financement par MP 2013	Enveloppe MP2013 disponible	Financement concernant CPA/Aix	remarques
Grands événements	Cérémonie d'ouverture de la Capitale 2013.	à 100% par MP 2013	2 600 000		
	Lancement de la saison 3	à 100% par MP 2013			
	Pyrotechnie – Révélation avec Groupe F	à 100% par MP 2013	600 000	Non déterminé	
Co-productions	Exposition Granet/Longchamp « le Grand atelier du midi »	Convention spécifique entre CPA/Ville de Marseille/RMN et MP2013.			
		CPA participe à hauteur de 1,4 m€.			
		MP2013 participe au déficit éventuel fixé à 485 168 €	7 894 000	485 168	
		Prévisions de recettes envisagées sur la base de 350 000 visiteurs au musée Granet			
		Pas de prévisions de recettes visiteurs. Accès libre		445 000	
		Exposition : Camus l'étranger qui nous rassemble			
Projets portés par les opérateurs	Cadavre exquis				
	Arts numériques	Projet fédérateur autour de la création numérique associant Ecole d'art, M25, Seconde nature, Vasarely...		150 000	+ 50 000€ arbitrés par MP 2013
	Jeune public	Comprend le Temps fort MP2013 « cahier de vacances », Financement complémentaire à Mornaix		400 000	
	Danse temps fort	Financement subordonné au projet en cours de définition		65 000	Enveloppe en cours d'évolution
	Cultures urbaines	Axe clé pour la Ville/CPA		165 000	Projet multipartenaires qui aura pour principe de s'ouvrir au plus large public dans l'espace public
	Carnaval	MP2013 ne finance aucun Carnaval		Non déterminé	Projet multipartenaires en cours de définition
	Arts plastiques				Résidence d'artistes envisagée
	Culture provençale				
	Musique	Projets dont le financement de MP2013 a été validé au cas par cas par le comité de pilotage territorial			Enveloppe globale donnée à titre indicatif.
	Photographie			208 000	Financement susceptible d'évolution
Cinéma					
Patrimoine		MP2013 ne participe pas au financement des opérations de mises en lumière d'édifices.		Pas de financement	Labellisation sans financement. En cours d'évolution dans le cadre des projets structurants

		Principe de financement par MP 2013	Enveloppe MP 2013 disponible	Financement concernant CPA/Aix	Remarques
Projets structurants portés par MP2013	Cirque en capitale	Axe prioritaire Ville/CPA. MP2013 intervient comme co-producteur à 50%.	2 500 000	220 000	400 000 envisagés en fonction de l'évolution du projet
	Folle histoire de la Rue : 2 étapes en pays d'Aix	MP2013 associé au CG13 intervient comme co-producteur à 50%	750 000	Non déterminé	
	Campus -- projets avec les écoles d'art		635 000	Non déterminé	Accord sur l'aide à une production vidéo
	Littérature/lecture		593 000	Non déterminé	
	Gastronomie Les grandes carrioles Quartiers créatifs : 3 projets Aix-Corsy et Vitrolles	Financement croisé MP2013, Région et FEDER	200 000	Non déterminé	
Avec les 3 grands opérateurs	Centre chorégraphique national			250 000	A revoir en fonction du temps fort danse
	Festival International d'Art Lyrique			770 000	Dont 380 000 réservés à des co-productions partagées l'une avec le Bois de l'Aune/LFKS et l'autre avec l'association La Place Blanche/JBaiz
Bois de l'Aune	Grand Théâtre de Provence	Financement de MP2013 pour - la programmation spécifique du Bois de l'Aune comme « antenne de création », - l'accueil de projets portés par des opérateurs - sa participation aux temps forts danse, le cirque, jeune public, cultures urbaines et moments participatifs,...		310 000	Pour 2012 et 2013
	Abbaye Silvacane	Lieu de création et de passage de projets structurants Financement acquis d'un projet en lien avec le festival de piano.		100 000	Programmation en cours de définition qui ouvriront des financements complémentaires
	Grand Saint Jean	Lieu fort de programmation : grandes jauges : cirques, concerts de plein air avec le FIAL.... MP 2013 n'intervient pas sur les aménagements		Non déterminé	
	Conservatoire d'Aix	MP 2013 participe au financement de l'inauguration		100 000	
Les autres lieux de programmation en 2013	Ecole d'art	Financement au titre du plan Campus. Sera associée au temps fort « arts numériques »		Non déterminé	
	Cité du Livre	Projet encore à l'étude : exposition des manuscrits orientaux		Non déterminé	
	Camp des Milles	MP 2013 n'intervient pas sur les aménagements mais favorable à une aide sur le projet artistique (négociation)		20 000	Ne comprend qu'une partie du projet.

		Principe de financement par MP 2013 en cours)	Enveloppe MP2013 disponible	Financement concernant CPA/Aix	remarques
	Ouverture et lancement de la saison 3 (septembre – décembre)			Non determine	A rediscuter. Tour de table sur investissement en cours
	GR2013	Produit à 100% par MP2013	729 000	Non determine	
	Ulysse – FRAc avec 10 étapes en Pays d'Aix	Financement MP2013 + FRAc pour un montant total de 1 315 000 €	750 000	Non determine	
	Université : rencontres et colloques			Non determine	
	Transhumance Mai /juin 2013			Non determine	
	2 communes « campement » et 3 communes « bivouacs »	Financement de MP 2013 à 100%	1 982 000	Non determine	
	Cinéma du sud – écrans voyageurs			Non determine	
	Les ateliers de la Méditerranée (AEM)	10 ateliers prévus sur Aix et pays d'Aix		189 200	
	Parcours d'art contemporain : 8 étapes à Aix	Financement MP 2013 comprenant préparation, production et exploitation	900 000	550 000	
				5 107 368	

Plus de 60 événements bénéficiant de la « labellisation avec financement » représentant une soixantaine opérateurs différents du pays d'Aix
65 seront labellisés sans financement ouvrant néanmoins une reconnaissance dans les supports de communication officiels

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

..2 acte(s) transmis le 14/12/2011

DIRECTION / SERVICE : ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

OBJET DE L'ACTE: RELATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTE LE BUDGET GENERAL
ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DATE DE L'ACTE : 12/12/2011

N° DE L'ACTE: 2011.1301

DIRECTION / SERVICE : ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

OBJET DE L'ACTE: MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.SECTEUR
DE L'ARBOIS-TRANSFERT D'EQUIPEMENTS LIES A LA PROTECTION ANIMALE +
ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 12/12/2011

N° DE L'ACTE: 2011.1326

DIRECTION / SERVICE : ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

OBJET DE L'ACTE: MARSEILLE PROVENCE 2013 – ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION 2011 – ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE

DATE DE L'ACTE : 12/12/2011

N° DE L'ACTE: 2011.1297

SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

14 DEC. 2011

COURRIER ARRIVE

ANNEE 2011
CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE

L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Entre

D'une part,

La **Ville d'Aix en Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, maire, député des Bouches-du-Rhône dûment habilitée à cet effet par la délibération du ci-après désignée **la Ville**

La **Communauté d'agglomération du Pays d'Aix** représentée par Monsieur Jean BONFILLON, vice-président délégué à la culture, dûment habilité à cet effet par délibération du 29 juillet 2009 et par arrêté n° 2009-115 du 7 août 2009 ci-après désignée **la Communauté du Pays d'Aix**

Et

D'autre part,

L'association Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER et par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET dûment habilités à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature votée lors du Conseil d'administration du 18 avril 2011,
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est
3 rue de la Prison - 13002 MARSEILLE,
N° SIRET 495 078 834 00027
Code APE 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1030235 et n° 3-1030236
ci-après désignée **l'association**

PREAMBULE

Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale européenne de la Culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

L'association Marseille Provence 2013 a été créée pour préparer l'année 2013. Conformément à son objet social, elle coordonne sur le territoire de la candidature dont celui d'Aix-en Provence et de la communauté du Pays d'Aix, l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture.

Le budget 2011 de l'association, s'élevant à 10.088 .000 €, a été adopté le 21 novembre 2011 avec une participation de la Ville d'Aix-en-Provence de la Communauté du Pays d'Aix de 837 000 € au titre du fonctionnement et des actions engagées en 2011.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention tripartite a pour but de préciser les engagements au titre de l'exercice 2011 entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'association ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : Subvention 2011 : montant et modalités de versement

Le montant de la subvention allouée par :

- la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2011 s'élève à **418.500 euros** (quatre cent dix-huit mille cinq cents euros),
- la Communauté du Pays d'Aix au titre de l'année 2011 s'élève à **418.500 euros** (quatre cent dix-huit mille cinq cents euros),

Cette contribution 2011 est conforme au plan de financement global de l'association qui a été voté le 21 novembre 2011.

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera par la Communauté du Pays d'Aix ainsi que par la Ville d'Aix-en-Provence en un versement unique avant le 31 décembre 2011.

Les fonds seront versés par la collectivité au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte **Marseille Provence 2013**
Banque Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado
Code Banque 42559
Code Guichet 00031
Numéro de Compte 41020000578
Clé Rib 52
IBAN FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852
Code BIC CCOPFRPPXXX

ARTICLE 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle

Les engagements de l'association en matière de modalités de contrôle sont les suivants :

3-1 : L'association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

3-2 : L'association s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers qui pourraient être demandés pour consultation par toute personne précisément mandatée par collectivité. L'association s'engage à fournir pour l'exercice 2011, au plus tard le 1^{er} décembre 2011 :

- le bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos ;

- le rapport du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos ;
- le rapport moral et financier et le rapport d'activité du dernier exercice clos ;

ARTICLE 4 : Communication

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix s'engagent à respecter la Charte graphique de l'association approuvée par le Conseil d'administration. Les déclinaisons du visuel seront préalablement validées par les deux collectivités.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. A ce titre, celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'association Marseille Provence 2013.

ARTICLE 9 : la présente convention comporte 9 articles

**Fait à Marseille
en trois exemplaires originaux**

Capitale européenne
de la Culture
(tampon de l'association)

Le...

Le Président
Jacques PFISTER ...

et
Le Directeur général
Jean-François CHOUGNET

Pour la Communauté du Pays
d'Aix

Le...

Le Vice-Président
Jean BONFILLON

en application de la délibération
2011_A.....
du Conseil Communautaire du
15 décembre 2011

Pour la Ville d'Aix en Provence

Le...

Le Député Maire
Maryse JOISSAINS MASINI

*en application de la délibération
2011-
du Conseil municipal du 12 décembre
2011*

Programmation Marseille-Provence 2013
sur Aix-en-Provence et le Pays d'Aix
Etape intermédiaire adoptée en comité de pilotage territorial le 18/11/2011 et adoptée par le CA de MP2013 le 21/11/2011

		Principe de financement par MP 2013	Enveloppe MP2013 disponible	Financement concerné CPA/Aix	remarques
Grands événements	Cérémonie d'ouverture de la Capitale 2013	à 100% par MP 2013	2 600 000		
	Lancement de la saison 3	à 100% par MP 2013		Non déterminé	
	Pyrotechnie – Révélation avec Groupe F	à 100% par MP 2013	600 000		
Co-productions	Exposition Granet/Longchamp « le Grand atelier du midi »	Convention spécifique entre CPA/Ville de Marseille/RMN et MP2013.			
		CPA participe à hauteur de 1,4 m€.			
		MP2013 participe au déficit éventuel fixé à 485 168 €	7 894 000	485 168	
		Prévisions de recettes envisagées sur la base de 350 000 visiteurs au musée Granet			
		Pas de prévisions de recettes visiteurs. Accès libre		445 000	
		Cadavre exquis		150 000	+ 50 000€ arbitrés par MP 2013
Projets portés par les opérateurs	Arts numériques	Projet fédérateur autour de la création numérique associant Ecole d'art, M2F, Seconde nature, Vasarely... Comprend le Temps fort MP2013 « cahier de vacances ». Financement complémentaire à Mornaix		400 000	
	Jeune public			65 000	Enveloppe en cours d'évolution
	Danse temps fort	Financement subordonné au projet en cours de définition		165 000	Projet multipartenaires qui aura pour principe de s'ouvrir au plus large public dans l'espace public
	Cultures urbaines	Axe clé pour la Ville/CPA		Non déterminé	Projet multipartenaires en cours de définition
	Carnaval	MP2013 ne finance aucun Carnaval			Résidence d'artistes envisagée
	Arts plastiques				
	Culture provençale				
	Musique	Projets dont le financement de MP2013 a été validé au cas par cas par le comité de pilotage territorial		208 000	Enveloppe globale donnée à titre indicatif. Financement susceptible d'évolution
	Photographie				
	Cinéma				
	Patrimoine	MP2013 ne participe pas au financement des opérations de mises en lumière d'édifices.		Pas de financement	Labellisation sans financement. En cours d'évolution dans le cadre des projets structurants

		Principe de financement par MP 2013	Enveloppe MP2013 disponible	Financement concerné CPA/Aix	remarques
Projets structurants portés par MP2013	Cirque en capitale	Axe prioritaire Ville/CPA. MP2013 intervient comme co-producteur à 50%.	2 500 000	220 000	400 000 envisagés en fonction de l'évolution du projet
	Folle histoire de la Rue : 2 étapes en pays d'Aix	MP2013 associé au CG13 intervient comme co-producteur à 50%	750 000	Non déterminé	
	Campus – projets avec les écoles d'art		635 000	Non déterminé	Accord sur l'aide à une production vidéo
	Littérature/Lecture		593 000	Non déterminé	
	Gastronomie Les grandes carrioles Quartiers créatifs : 3 projets Aix-Corsy et Vitrolles	Financement croisé MP2013, Région et FEDER	200 000	Non déterminé	
Avec les 3 grands opérateurs	Centre chorégraphique national			90 000	A revoir en fonction du temps fort danse
	Festival International d'Art Lyrique			250 000	Dont 380 000 réservés à des co-productions partagées l'une avec le Bois de l'Aune/LFKS et l'autre avec l'association La Place Blanche/JBaiz
Bois de l'Aune	Grand Théâtre de Provence	Financement de MP2013 pour - la programmation spécifique du Bois de l'Aune comme « antenne de création », - l'accueil de projets portés par des opérateurs - sa participation aux temps forts danse, le cirque, jeune public, cultures urbaines et moments participatifs,...		590 000	
	Abbaye Silvacane	Lieu de création et de passage de projets structurants Financement acquis d'un projet en lien avec le festival de piano.		310 000	Pour 2012 et 2013
	Grand Saint Jean	Lieu fort de programmation : grandes jauges : cirques, concerts de plein air avec le FIAL..... MP 2013 n'intervient pas sur les aménagements		100 000	Programmation en cours de définition qui ouvriront des financements complémentaires
	Conservatoire d'Aix	MP 2013 participe au financement de l'inauguration Financement au titre du plan Campus. Sera associée au temps fort « arts numériques » Projet encore à l'étude : exposition des manuscrits orientaux		Non déterminé	
Les autres lieux de programmation en 2013	Ecole d'art			100 000	
	Cité du Livre			Non déterminé	
	Camp des Milles	MP 2013 n'intervient pas sur les aménagements mais favorable à une aide sur le projet artistique (négociation)		20 000	Ne comprend qu'une partie du projet.

	Principe de financement par MP 2013	Enveloppe MP2013 disponible	Financement concernant CPA/Aix	remarques
	en cours)			
	Ouverture et Lancement de la saison 3 (septembre – décembre)		Non déterminé	A rediscuter. Tour de table sur investissement en cours
	GR2013	Produit à 100% par MP2013	Non déterminé	
	Uyisse – FRAC avec 10 étapes en Pays d'Aix	Financement MP2013 + FRAC pour un montant total de 1 315 000 €	Non déterminé	
	Université : rencontres et colloques		Non déterminé	
	Transhumance Mai/juin 2013		Non déterminé	
	2 communes « campement » et 3 communes « bivouacs »	Financement de MP 2013 à 100%	Non déterminé	
	Cinéma du sud – écrans voyageurs		Non déterminé	
	Les ateliers de la Méditerranée (AEM)	10 ateliers prévus sur Aix et pays d'Aix	189 200	
	Parcours d'art contemporain : 8 étapes à Aix	Financement MP 2013 comprenant préparation, production et exploitation	550 000	
		900 000	5 107 368	

Plus de 60 événements bénéficient de la « labellisation avec financement » représentant une soixantaine opérateurs différents du pays d'Aix
65 seront labellisés sans financement ouvrant néanmoins une reconnaissance dans les supports de communication officiels